



الجمهوريَّة الجَزائِيرِيَّة  
الدِيمُقراطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

# الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية. قوانين. أوامر و مراسيم  
قرارات مقررات. مناشير. إعلانات و بلاغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION
	6 mois	1 an	1 an	Secrétariat général du Gouvernement
Edition originale .....	30 DA	50 DA	80 DA	Abonnements et publicité :
Edition originale et sa traduction .....	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 65-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER

*Edition originale, le numéro : 1 dinar ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 2 dinars. — Numéro des années antérieures : 1,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation Changement d'adresse : ajouter 1,50 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.*

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES  
(TRADUCTION FRANÇAISE)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 14 octobre 1979 mettant fin aux fonctions du ministre de l'hydraulique, p. 762.

Décret du 14 octobre 1979 relatif à l'intérim du ministère de l'hydraulique, p. 763.

Arrêtés des 21 et 22 juillet, 1er, 2, 4, 5, 16 et 18 août, 11, 12, 13 et 15 septembre 1979 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 763.

Arrêté du 13 septembre 1979 portant nomination d'un interprète, p. 767.

### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés interministériels du 6 octobre 1979 reconduisant des magistrats dans leurs fonctions près des tribunaux militaires, p. 767.

Arrêté interministériel du 6 octobre 1979 portant désignation de magistrats assesseurs près les tribunaux militaires pour l'année judiciaire 1979-1980, p. 767.

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 18 septembre 1979 rendant exécutoire la délibération du 22 janvier 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tlaret, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de bureau d'études, p. 770.

## SOMMAIRE (Suite)

Arrêté interministériel du 30 septembre 1979 rendant exécutoire la délibération n° 27/79 du 26 février 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Skikda, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de promotion et de développement de l'industrie locale, p. 770.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES**

Décret du 1er octobre 1979 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, p. 770.

Arrêté du 23 septembre 1979 portant composition du jury de titularisation des secrétaires des affaires étrangères stagiaires au titre de l'année 1979, p. 770.

Arrêté du 23 septembre 1979 portant composition du jury de titularisation des attachés des affaires étrangères stagiaires au titre de l'année 1979, p. 770.

Arrêté du 23 septembre 1979 portant composition du jury de titularisation des chanceliers des affaires étrangères stagiaires au titre de l'année 1979, p. 770.

**MINISTÈRE DES INDUSTRIES LEGERES**

Décision du 30 septembre 1979 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 4 mars 1976 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Béjaïa, p. 771.

Décision du 2 octobre 1979 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 13 mai 1979 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Sétif, p. 771.

**MINISTÈRE DES FINANCES**

Décret n° 79-156 du 13 octobre 1979 portant virement de crédit au budget du ministère des affaires étrangères, p. 771.

Décret n° 79-157 du 13 octobre 1979 portant virement de crédit au budget du ministère des finances, p. 772.

Décret n° 79-158 du 13 octobre 1979 portant virement de crédit au budget du ministère de l'éducation, p. 772.

Décret n° 79-159 du 13 octobre 1979 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des sports, p. 774.

Décret du 1er octobre 1979 portant nomination d'un sous-directeur, p. 775.

**MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE**

Arrêté interministériel du 10 octobre 1979 relatif au recrutement d'animateurs culturels contractuels par les maisons de la culture et les centres de culture et d'information, p. 775.

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Décision du 13 octobre 1979 portant attribution de deux (2) licences de taxi dans la wilaya de Médéa, p. 776.

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Décret du 30 septembre 1979 mettant fin aux fonctions d'un magistrat, p. 776.

Décret du 1er octobre 1979 portant nomination d'un sous-directeur, p. 776.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS**

Décret du 1er octobre 1979 portant nomination du directeur général des infrastructures, p. 776.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Décret du 1er octobre 1979 portant nomination d'un sous-directeur, p. 777.

Arrêté du 10 octobre 1979 portant création du diplôme de magister en langue et littérature arabe, p. 777.

Arrêté du 10 octobre 1979 fixant les spécialités ouvertes dans le cadre du diplôme de magister en langue et littérature arabe à l'université d'Alger, p. 777.

Arrêté du 10 octobre 1979 portant création d'instituts au sein du centre universitaire de Sétif, p. 777.

Arrêté du 12 octobre 1979 portant ouverture d'options en vue du diplôme d'ingénieur géologue, p. 777.

**SECRÉTARIAT D'ETAT A LA PECHE**

Décret du 1er octobre 1979 portant nomination du directeur de l'administration générale, p. 778.

**AVIS ET COMMUNIC ACTIONS**

Marchés. — Appels d'offres, p. 778.

**DECRETS ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

—————  
Décret du 14 octobre 1979 mettant fin aux fonctions du ministre de l'hydraulique.

Le Président de la République,  
Vu la Constitution et notamment ses articles 113, 114 et 115 ;

Vu le décret n° 79-57 du 8 mars 1979 portant organisation et formation du Gouvernement ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de ministre de l'hydraulique, exercées par M. Ahmed Ghozali.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 octobre 1979.

Chadli BENDJEDID.

**Décret du 14 octobre 1979 relatif à l'intérim du ministère de l'hydraulique.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment ses articles 113, 114 et 115 ;

Vu le décret n° 79-57 du 8 mars 1979 portant organisation et formation du Gouvernement ;

**Décrète :**

Article 1er. — M. Brahim Brahimi, secrétaire d'Etat aux forêts et au reboisement, est chargé de l'intérim du ministère de l'hydraulique.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 octobre 1979.

Chadli BENDJEDID.

**Arrêtés des 21 et 22 juillet, 1er, 2, 4, 5, 16 et 18 août, 11, 12, 13 et 15 septembre 1979 portant mouvement dans le corps des administrateurs.**

Par arrêté du 21 juillet 1979, M. Ali Bouzidi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 21 juillet 1979, M. Amara Boumadani est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 21 juillet 1979, Melle Nadia Agli est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectée au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 21 juillet 1979, M. Mohamed Seghir Seddiki est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 415 de l'échelle XI, afférent au 9ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 21 juillet 1979, M. Mohamed Kadri est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 345 de l'échelle XI, afférent au 6ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 22 juillet 1979, M. Mohamed Bahmed Hadj est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 27 décembre 1977.

Par arrêté du 22 juillet 1979, Madame Bouri née Danbia Oussédik est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des industries légères.

Par arrêté du 22 juillet 1979, M. Abdelkader Zaoui est intégré, titularisé et reclassé dans le corps des administrateurs au 8ème échelon, indice 495, et conserve au 31 décembre 1971, un reliquat d'ancienneté de 1 mois et 26 jours.

Par arrêté du 22 juillet 1979, M. Boualem Zerabib est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des transports.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Abdelladjid Abdelli est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 1er août 1979, la démission présentée par M. Brahim Hattabi, administrateur stagiaire, est acceptée à compter du 1er janvier 1979.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Chabane Aït-Abderrahim est promu, dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 16 juillet 1976, et conserve au 31 décembre 1978, un reliquat d'ancienneté de 2 ans, 5 mois et 15 jours.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Mohamed Ou Aomar Djabella est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 1er août 1979, Melle Leïla Habchi est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectée au ministère des finances.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Ahmed Koumyem est promu, dans le corps des administrateurs au 10ème échelon, indice 545, à compter du 24 mars 1979.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Slimane Abbassène est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978 et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 435 de l'échelle XI, afférent au 10ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Ali Loutari est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 320 de l'échelle XI, afférent au 5ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Saci Mahdad est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 415 de l'échelle XI, afférent au 9ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Mohamed Riza Bensaci est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 345 de l'échelle XI, afférent au 6ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Boularès Bouguerra est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 415 de l'échelle XI, afférent au 9ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Mohammed El Bachir Bennegueouch est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 1er août 1979, M. Omar Bouarfa est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 2 août 1979, M. Ahmed Khali est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 345 de l'échelle XI, afférent au 6ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 2 août 1979, M. Rachid Azzi est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 1er septembre 1975.

Par arrêté du 4 août 1979, M. Mohamed Merine est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 435 de l'échelle XI, afférent au 10ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 4 août 1979, M. Ahmed Abdellaoui est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 415 de l'échelle XI, afférent au 9ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 4 août 1979, M. Mohamed Baïdi est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 345 de l'échelle XI, afférent au 6ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 4 août 1979, M. Ahmed Alia est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 395 de l'échelle XI, afférent au 8ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 4 août 1979, M. Youcef Mostefa Larbi est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 370 de l'échelle XI, afférent au 7ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 4 août 1979, M. Bel Abbès Eddine est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978, et affecté au ministère de l'intérieur.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 415 de l'échelle XI, afférent au 9ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 4 août 1979, M. Mostefa Benchikh est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur, à compter du 15 septembre 1976.

L'intéressé, administrateur stagiaire, est placé en position de service national pour la période allant du 15 septembre 1976 au 14 septembre 1978.

Il est réintégré dans ses fonctions, à compter de cette dernière date.

Par arrêté du 5 août 1979, M. Menad Bouazza est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des moudjahidines.

Par arrêté du 5 août 1979, M. Yahia Dourari est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur, à compter du 15 septembre 1976.

L'intéressé, placé en position de service national pour la période allant du 15 septembre 1976 au 14 septembre 1978, est réintégré dans ses fonctions, à compter de cette dernière date.

Par arrêté du 16 août 1979, M. Saïd Mokadem est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 9 juillet 1978, et conserve à cette même date, un reliquat d'un (1) an.

Par arrêté du 18 août 1979, M. Moussa Belhi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 11 septembre 1979, M. Ahmed Maliou est nommé administrateur stagiaire, indice 295, de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur à compter de la date de son installation dans ses fonctions.

L'intéressé est placé en position de service national pour la période du 15 septembre 1976 au 15 septembre 1978, et réintégré dans ses fonctions à compter de cette dernière date.

Par arrêté du 11 septembre 1979, M. Mohamed Boughaba est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de la justice.

Par arrêté du 11 septembre 1979, M. Douadji Medjerab est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de la justice.

Par arrêté du 11 septembre 1979, M. Ali Rahim est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII, et affecté au ministère de la justice.

Par arrêté du 11 septembre 1979, Melle Zoubida Hamza est nommée administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de la justice.

Par arrêté du 11 septembre 1979, M. Hassen Benslimane est nommé administrateur stagiaire indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de la justice.

Par arrêté du 11 septembre 1979, M. Mebarek Ben Antar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de la justice.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Abdelghani Hamed Abdelouahab est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 8ème échelon, indice 495, à compter du 2 juin 1978 et conserve à cette même date un reliquat d'ancienneté, d'1 an. 7 mois et 2 jours.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Abdellah Benharrats, administrateur de 6ème échelon, est placé en position de disponibilité pour une période d'une année, à compter du 3 mars 1979.

Par arrêté du 12 septembre 1979, Melle Fatima-Zohra Madani est nommée en qualité d'administrateur

stagiaire, indice 295, et affectée au ministère des affaires religieuses.

Par arrêté du 12 septembre 1979, les dispositions de l'arrêté du 3 octobre 1978 sont modifiées ainsi qu'il suit « M. Mohamed Gasem est titularisé au 2ème échelon du corps des administrateurs, indice 345, à compter du 5 septembre 1977, et conserve à cette même date un reliquat d'ancienneté d'un an ».

Par arrêté du 12 septembre 1979, la démission présentée par Melle Akila Merrouche, administrateur stagiaire est acceptée, à compter du 27 janvier 1979.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Ali Kentour est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Belkacem Djennane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Monamme Ramdane est nommé administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Amor Daïra est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'information et de la culture.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Ahmed Ayad est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'information et de la culture.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Ahmed Bairi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'information et de la culture.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Allaoua Lallali est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des transports.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Abdallah Ounnas est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des transports.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Idir Mokteri est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des transports.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Saïd Souag est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des transports.

Par arrêté du 12 septembre 1979, Melle Malika Boulaahlib est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectée au ministère des transports.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Abdelkrim Kaouis est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des transports.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Aoumeur Ammour est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté à la Présidence de la République.

Par arrêté du 12 septembre 1979, Melle Baya Ousseidik est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectée au ministère des industries légères.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Mahmoud Hacène, administrateur de 1er échelon, est muté, sur sa demande, du ministère des industries légères au secrétariat d'Etat à la pêche, à compter du 2 mai 1979.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Tahar Silem est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des industries légères.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Lamine Bendaïkha, administrateur de 6ème échelon, est détaché auprès de la compagnie algéro-lybienne de transport maritime, pour exercer les fonctions de directeur chargé de l'organisation administrative, pour une période de 5 ans, à compter du 16 octobre 1977.

Dans cette position, le traitement de l'intéressé donnera lieu au précompte de la retenue de 6% pour pension calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Mohamed Boumama est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques.

Par arrêté du 12 septembre 1979, M. Ahmed Mostefaoui est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Ali Zerrouki est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de la planification et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Ahcène Boukazouha est nommé en qualité d'administrateur

stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Omar Hattab est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté à la Présidence de la République.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Abdelkader Mahious est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté à la Présidence de la République.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Rabah Lounès administrateur stagiaire, est muté, sur sa demande, du ministère des industries légères au ministère du travail et de la formation professionnelle.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Zahir Farès est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 23 mars 1973.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Mahieddine Khelifa, administrateur de 1er échelon, est muté, sur sa demande, du ministère des industries légères au secrétariat d'Etat à la pêche à compter du 3 juin 1979.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Mahrez Aït-Belkacem est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère du travail et de la formation professionnelle, à compter du 15 septembre 1976.

L'intéressé, placé en position de service national pour la période allant du 15 septembre 1976 au 15 septembre 1978, est réintégré dans ses fonctions, à compter de cette dernière date

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Omar Bouras est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère du travail et de la formation professionnelle.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Mustapha Youcef Khodja est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des moudjahidines.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Hocine Ramli est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des moudjahidines.

Par arrêté du 13 septembre 1979, Melle Fatma Bouagal est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectée au ministère des moudjahidines.

Par arrêté du 13 septembre 1979, les dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1977 sont modifiées ainsi qu'il suit : « M. Abderrachid Hammoum est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 1er octobre 1975 ».

Par arrêté du 13 septembre 1979, les dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1977 sont modifiées ainsi qu'il suit : « M. Mohamed El-Amine Messaïd est titularisé au 1er échelon du corps des administrateurs, indice 320, à compter du 1er octobre 1975 ».

Par arrêté du 15 septembre 1979, M. Zine El Abidine Kahouadji, administrateur, est révoqué de ses fonctions pour abandon de poste à compter du 14 février 1979.

Par arrêté du 15 septembre 1979, M. Hocine Boudour est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 15 septembre 1979, M. Lama Ghaled est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 15 septembre 1979, M. Haroun Harièche est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 5ème échelon, indice 420, à compter du 4 octobre 1978, et conserve, à cette même date, un reliquat de 3 ans.

Par arrêté du 15 septembre 1979, M. Athmane Benkouider est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 1er juillet 1977.

#### Arrêté du 13 septembre 1979 portant nomination d'un interprète.

Par arrêté du 13 septembre 1979, M. Mohamed Larbi Bennacer est nommé en qualité d'interprète stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des finances.

#### MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

#### Arrêtés interministériels du 6 octobre 1979 reconduisant des magistrats dans leurs fonctions près des tribunaux militaires.

Par arrêté interministériel du 6 octobre 1979, M. Larbi Bouabdellah, vice-président à la cour d'Oran, est reconduit dans les fonctions de président du tribunal militaire d'Oran, pour une période d'une année, à compter du 1er décembre 1979.

Par arrêté interministériel du 6 octobre 1979, M. Abdelhamid Laroussi, président de chambre près la cour de Constantine, est reconduit dans les fonctions de président du tribunal militaire de Constantine pour une période d'une année, à compter du 1er septembre 1979.

Par arrêté interministériel du 6 octobre 1979, M. Abderrahmane Benattou, procureur général adjoint près la cour d'El Asnam, est reconduit dans les fonctions de président du tribunal militaire de Blida, pour une période d'une année, à compter du 1er décembre 1979.

Par arrêté interministériel du 6 octobre 1979, M. Mahmoud Zemmour, procureur de la République adjoint près le tribunal de Constantine est reconduit dans les fonctions de procureur militaire de la République près le tribunal militaire d'Oran, pour une période d'une année, à compter du 1er décembre 1979.

Par arrêté interministériel du 6 octobre 1979, M. Blaha Louni, juge au tribunal de Béchar, est reconduit dans les fonctions de vice-président du tribunal militaire d'Oran, pour une période d'une année, à compter du 1er décembre 1979.

#### Arrêté interministériel du 6 octobre 1979 portant désignation de magistrats assesseurs près les tribunaux militaires pour l'année judiciaire 1979-1980.

Par arrêté interministériel du 6 octobre 1979, les officiers et sous-officiers ci-après mentionnés sont désignés en qualité de magistrats assesseurs près les tribunaux militaires pour l'année judiciaire 1979-1980 :

- Mohamed-Lakhdar Boukhechem
- Mohamed El-Hadjen
- Hassane Kadi
- Omar Rikouh
- Bachir Chouchène
- Boutera Zerfaoui
- Hocine Oussaid
- M'hamed Bouaïch
- Mohamed Zedazi
- Hamid Merabet
- Mokhtar Bouchiba
- Mohamed-El-Hafid Bach-Chaouch
- Chouab Oultach
- Mohamed Mouyat
- Abdelkrim Malti
- Mohamed-Salah Belmili
- Ali Amara-Madi
- Boutaleb Benghaleb
- Ahmed-Fethi Ouadah
- Mohamed-Ouidir Ouar
- Mohamed-Ali Kadi
- Fouad Sanhadji
- Sadek Mokrani
- Abdelmadjid Hamlaoui
- Ali Sefiri
- Mokrane Achab
- Ahmed Saila
- Ahmed Maila
- Noureddine Kraoua
- Khaled Chater
- Mébarek Habbas
- Maâmar Achour
- Lounès Zair
- Benaissa Labèche

Abdelmoumène Benazeddine  
 Hocine Chalabi  
 Sidi-Driss Zaabar  
 Mohamed Hassani  
 Mustapha Debbi  
 Mohamed Ali-Hadji  
 Habib Kettit  
 Farouk Sellami  
 Mohamed-Améziane Amrouni  
 Mohamed Khamkam  
 Abderrahmane Yahich  
 Mohamed-Redouane Sari  
 Mohamed Lazri  
 Hocine Boukessani  
 Mahmoud Biad  
 Mohamed Ayat  
 Ahmed Mohamadi  
 Mohamed Latrèche  
 Mohamed Kartobi  
 Mahrez Belaroussi  
 Rabah Zaïd  
 Lakhdar Sebti  
 Ahmed Ramdani  
 Belkacem Atoui  
 Ammar Othmani  
 Bounab Abdou  
 Ahmed Hasnaoui  
 Ahmed Bendjerouaib  
 Mohamed-Ou-Yahia Lassani  
 Abdelhamid Belkhir  
 Mohamed Azeb  
 Noureddine Ouabed  
 Brahim Brahimi  
 Mohamed Choutah  
 Youcef Si-Fodil  
 Messaoud Berdjane  
 Amar Boukorbane  
 Bachir Achour  
 Ahmed Haddad  
 Kadda Bentata  
 Mohamed Bentadjine  
 Amar Debboz  
 Amar Bouzidi  
 Bridaa Belaggoun  
 Amar Cherouana  
 Saïd Ziad  
 Messaoud Sahraoui  
 Boussaâd Cerbah  
 Boudjemaa Kedri  
 Rabah Ihadjadjène  
 Abdelhalim Ezzeroug  
 Mustapha Cheurfi  
 Amar Chikhi  
 Lakhdar Amrani  
 Mohamed Guenoune  
 Abdelkader Khelil  
 Mohamed Kouidri  
 Mohamed Abada  
 Zarari Bekakra  
 Youcef Hamidi  
 Amar Ayad  
 Hamou Abdellah  
 Abdelhamid Zerrouki  
 Mohamed Belkaïd  
 Djemai Ammari  
 Belkacem Abidi  
 Ahmed-Brahim Alia

Larbi Maaleg  
 Mohamed Fergoug  
 Abdelkader Bouameur  
 Tahar Allaoua  
 Ahmed Saidi  
 Djelloul Allim  
 Ali Meslem  
 Salah Azizi  
 Belkacem Amichi  
 Lamine Amrani  
 Abdelmadjid Ferhaoui  
 Mohamed-Salem Bendjaballah  
 Madjid Selajnia  
 Mohamed Kelloud  
 Farid Boukhari  
 Abdelouahab Lechehab  
 Omar Baba  
 Ali Djebabrah  
 Larbi Saania  
 Bachir Boutoba  
 Rabia Khalfi  
 Mouloud Aït-Amara  
 Lakhdar Mouici  
 Ahmed Ourchène  
 Yahia Benali  
 Ali Arab  
 Mohamed-Rachid Bellache  
 Mohamed-Lahbib Mokrani  
 Mohamed Sekrane  
 Mouloud Aït-Lounis  
 Mohamed Benmansour  
 Benaïssa Cherif  
 Boualem Abdesselem  
 Layachi Asfour  
 Achour Badih  
 Mohamed Aboud  
 Zerrouki Toualbia  
 Slimane Belkhamsa  
 Ali Boughzala  
 Salah Abid  
 Abdelkader Necer  
 Amira Bouaouina  
 Guermi Lachtar  
 Hamza Aoufi  
 Mohamed-Tahar Lahfaya  
 Abdelhamid Kerboua  
 Abdelkader Ghafari  
 Youcef Boughena  
 Ali Benmansour  
 Mohamed Oumeziane  
 Brahim Belguerdouh  
 Bachir Rahim  
 Belkacem Charif  
 Tahar Benchara  
 Hocine Bensaadi  
 Moucef Bendjenat  
 Tahar Benchaara  
 Abdelkader Braïk  
 Mohamed Saighi  
 Mohamed-El-Kebir Belarouci  
 Amar Belhouss  
 Abdelmadjid Gasmi  
 Boudjemaa Berrahal  
 Ahcène Maïfia  
 Aïssa Tibri  
 Abid Halouz  
 Abdelhamid Boulmekra

Zine Fattar	Abdelhamid Souaci
Abdellah Araar	Miloud Kadri
Mokhtar Arhab	Aïssa Touchen
Mokhtar Bechetallah	Yahia Arif
Aissa Khaidraoui	Mohamed Assous
Salah Abidi	Safir Barr
Mohamed Yousfi	Tayeb El-Fatmi
Rabai Ladaisia	Ghouti Fasla
Saïd-Djelloul Oulad	Noureddine Bennabi
Tahar Ghorbi	Salim Safer
Hamadi Gasmi	Youcef Si-Foudil
Messaoud Bousnane	Salah Bouguerne
Mohamed Hamza	Mohamed Dridi
Mohamed Lazhar Ahmila	Mohamed Gueimane
Saïdi Belal	Tayeb Salmi
Mohamed Nouri	Mohamed Ben-Attalah
Kouider Benmir	Abdelrazik Ahmine
Ali Dadi	L'Hocine Mebare
Sebtli Douici	Abdellah Mohamedi
Youcef Aziria	Menouar Djahed
Nour-Eddine Benzaya	Abdelkader Mengouchi
Nour-Eddine Zerrari	Hocine Allouchi
Hocine Bouchoucha	Kadda Khellil
Ahmed Soidani	Hamid Annabi
Lakhdar Ghassoul	Mosbah Kheddache
M'Barek Bendjeddou	Abdelkader Grib
Hamid Abdelli	Laaredj Guerandi
Mohamed-Tayeb Bourezak	Salah Ouazène
Yahia Charif	Abdelkader Ben-Aboua
Abdellah Guenifi	Fernat Djeriouï
Rabah Redjouani	Ahmed Bouguerra
Mohamed Boulezaz	Mabrouk Seghiri
Mohamed-Mouloud Mamari	Abderrahmane Djadi
Messaoud Ounada	Ahmed Bensalah
Noureddine Neghar	Mustapha Belghomari
Mohamed Mokhfi	Tahar Bouhafs
Mostepha Krim	Cheikh Benkheda
Naâmane Ghalid	Amar Zidi
Benounès Aoune	Othmane Bedairia
Noureddine Amrani	Abdelhamid Badi
Lakhdar Aichouchi	Abdelhafid Menouar
Tahar Benharkat	Mohamed-Lounis Ammad
Beikacem Belegroune	Branim Hani
Said Zaoui	Laaredj Lahcine
Ahcène Zeroual	Bouamama Benchekchek
Hadj Bouazza	Ahmed Abdedou
Abdelhamid Talmat	Larbi Noublí
Mohamed Bessas	Nouar Tedjini
Abdelkader Small	Yahia Regaa
Mohamed Yeghnem	Mohamed Barkat
Brahim Braïk	Mohamed Sadli
Beikacem Edjekouane	Tahar Saci
Khemis Merzougui	Mohamed Boukhari
Abdelkader Bouchen Douka	Branim Nordine
Tounsi Haouam	Laid Benrouba
Mokhtar Emtir	Saci Bouziane
Mokrane Fenek	Lahcène Moungar
Abdelkader Attar	Ahmed Lahmar
Boukmis Aouabia	Tahar Saci Oulad
Mohamed Ghani	Mohamed Medjahed
Noureddine Ziane	Mohamed-Tahar Benchérif
Abdelkader Boulkifane	Mohamed Melouah
Abdelkader Echikh	Khaled Dahmani
Miloud Seghir	Hamid Ribouni
Boubakeur Al-Sid Cheikh	Mohamed El-Farès
Hocine Guidoum	Kadda Amrani
Larbi Bouharati	Slimane Abboud

Abdelkader Siad  
 Abdelkader Tamani  
 Omar Lacheb  
 Ahmed Mokadem  
 Mohamed Kaïd  
 Saïd Taouche  
 Ghazi Bouziani  
 Mohamed Ziaïdi  
 Abdelkader Chikhaoui  
 Abdelouahab Zaghouane  
 Brahim Belhidjî  
 Khélifa Bouzana  
 Mohamed-Salah Tobbi  
 Abdelkader Bensaïd  
 Abdeslem Louera  
 Miloud Djellouli  
 Abdelkader Benasser  
 Ahmed-Ouali Halbiche  
 Mohamed Zerouala  
 Bachir Kirani  
 Salah Slimani  
 Slimane Mecheri  
 Mohamed Benouali

### MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

**Arrêté interministériel du 18 septembre 1979 rendant exécutoire la délibération du 22 janvier 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tiaret, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de bureau d'études.**

Par arrêté interministériel du 18 septembre 1979, est rendue exécutoire la délibération du 22 janvier 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Tiaret, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de bureau d'études.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

**Arrêté interministériel du 30 septembre 1979 rendant exécutoire la délibération n° 27/79 du 26 février 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Skikda, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de promotion et de développement de l'industrie locale.**

Par arrêté interministériel du 30 septembre 1979, est rendue exécutoire la délibération n° 27/79 du 26 février 1979 de l'assemblée populaire de la wilaya de Skikda, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de promotion et de développement de l'industrie locale.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES

**Décret du 1er octobre 1979 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire.**

Par décret du 1er octobre 1979, M. Abdelaziz Maoui est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès du Royaume d'Espagne à Madrid.

**Arrêté du 23 septembre 1979 portant composition du jury de titularisation des secrétaires des affaires étrangères stagiaires au titre de l'année 1979.**

Par arrêté du 23 septembre 1979, la composition du jury de titularisation des secrétaires des affaires étrangères stagiaires est fixée comme suit :

MM. Mohamed Laala, président,

Mohamed Chenaf, représentant l'administration,

Farid Meraoubi, représentant le personnel, sur proposition de la commission paritaire du corps.

**Arrêté du 23 septembre 1979 portant composition du jury de titularisation des attachés des affaires étrangères stagiaires au titre de l'année 1979.**

Par arrêté du 23 septembre 1979, la composition du jury de titularisation des attachés des affaires étrangères stagiaires est fixée comme suit :

MM. Mohamed Laala, président,

Mohamed Chenaf, représentant l'administration,

Mohamed Saïd Graba, représentant le personnel,

sur proposition de la commission paritaire du corps.

**Arrêté du 23 septembre 1979 portant composition du jury de titularisation des chanceliers des affaires étrangères stagiaires au titre de l'année 1979.**

Par arrêté du 23 septembre 1979, la composition du jury de titularisation des chanceliers des affaires étrangères stagiaires est fixée comme suit :

MM. Mohamed Laala, président,

Mohamed Chenaf, représentant l'administration,

Saïd Mazouzi, représentant le personnel,

sur proposition de la commission paritaire du corps.

## MINISTÈRE DES INDUSTRIES LÉGÈRES

Décision du 30 septembre 1979 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 4 mars 1976 par la commission de reclassement des moudjahidines de la wilaya de Béjaïa.

Par décision du 30 septembre 1979, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 4 mars 1976 par la commission de reclassement des moudjahidines de la wilaya de Béjaïa, prévue par le décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'ALN et de l'OCFLN.

### Liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs

Noms et prénoms des bénéficiaires	Centre d'exploitation	Daira
Akli Ouchetla	Seddouk	Akbou
Rabia Djoumar	Seddouk	Akbou

Décision du 2 octobre 1979 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 13 mai 1979 par la commission de reclassement des moudjahidines de la wilaya de Sétif.

Par décision du 2 octobre 1979, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 13 mai 1979 par la commission de reclassement des moudjahidines de la wilaya de Sétif prévue par le décret n° 67-169 du 24 août 1967, portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'ALN et de l'OCFLN.

### Liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs

Noms et prénoms des bénéficiaires	Centre d'exploitation	Daira
Makhloûf Boubalouta	Sétif	Sétif
Layachi Koriche	Aïn Oulmène	Aïn Oulmène
Messaoud Sellah	Aïn Oulmène	Aïn Oulmène
Abdellah Belmadani	Aïn Azel	Aïn Oulmène
Messaoud Manser	El Eulma	El Eulma
Dieb Adgouche	Bordj Bou	Bordj Bou
Said Aïdel	Arréridj	Arréridj
	>	>

## MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 79-156 du 13 octobre 1979 portant virement de crédit au budget du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111 et 152 ;

Vu la loi n° 78-13 du 31 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 78-241 du 31 décembre 1978 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1979, au ministre des affaires étrangères ;

Vu le décret du 31 décembre 1978 portant répartition des crédits ouverts au budget des charges communes ;

### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1979, un crédit de sept millions cinq cent mille dinars (7.500.000 DA) applicable au budget de l'Etat et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1979 un crédit de sept millions cinq cent mille dinars (7.500.000 DA) applicable au budget du ministère des affaires étrangères et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 octobre 1979.

Chadli BENDJEDID

### ETAT « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
31 12	<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGERES</b> <b>TITRE III — MOYENS DES SERVICES</b> 1ère partie — Personnel — Rémunerations d'activité Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses : .....	5.000.000

## ETAT « A » (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
<b>CHARGES COMMUNES</b>		
<b>TITRE III — MOYENS DES SERVICES</b>		
37-91	7ème partie — Dépenses diverses Dépenses éventuelles .....	2 500 000
	Total des crédits annulés .....	7.500.000

## ETAT « B »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES</b>		
<b>TITRE III — MOYENS DES SERVICES</b>		
34 93	4ème partie — Matériel et fonctionnement des services Services à l'étranger — Loyers .....	5.000.000
37 11	7ème partie — Dépenses diverses Frais de fonctionnement des nouveaux postes diplomatiques et consulaires .....	2.500.000
	Total des crédits ouverts .....	7.500.000

Décret n° 79-157 du 13 octobre 1979 portant virement de crédit au budget du ministère des finances.

Le Président de la République

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111 et 152 ;

Vu la loi n° 78-13 du 31 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 78-248 du 31 décembre 1978 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1979, au ministre des finances ;

Vu le décret du 31 décembre 1978 portant répartition des crédits ouverts au budget des charges communes ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 1979, un crédit de sept cent mille dinars (700 000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre 37-91 : « Dépenses éventuelles ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1979, un crédit de sept cent mille dinars (700.000 DA) applicable au budget du ministère des finances et au chapitre 31-01 : « Administration centrale — Rémunérations principales ».

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 octobre 1979.

Chadli BENDJEDID

Décret n° 79-158 du 13 octobre 1979 portant virement de crédit au budget du ministère de l'éducation.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 78-13 du 31 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 78-252 du 31 décembre 1978 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi n° 78-13 du 31 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979, au ministre de l'éducation ;

Vu le décret du 31 décembre 1978 portant répartition des crédits ouverts, au budget des charges communes ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 1979, un crédit de cinquante quatre millions cinq cent vingt cinq mille dinars (54.525.000 DA) applicable au budget de l'Etat, conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1979, un crédit de cinquante quatre millions cinq cent vingt cinq mille dinars (54.525.000 DA) applicable au budget du ministère de l'éducation et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 octobre 1979.

Chadli BENDJEDID,

## ETAT « A »

N° des Chapitres

LIBELLES

CREDITS ANNULÉS EN DA

**BUDGET DES CHARGES COMMUNES**

Titre III — Moyens des services

7ème Partie — Dépenses diverses

37-91

Dépenses éventuelles .....

35 000 000

Total des crédits annulés au sein du  
budget des charges communes.....

35.000.000

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'EDUCATION**

Titre III — Moyens des services

1ère Partie — Personnel — Rémunérations d'activité

31-01

Administration centrale — Rémunérations principales.

500.000

31-11

Administration académique — Rémunérations principales .....

1.500.000

31-32

Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel enseignant — Indemnités et allocations diverses

2.555.000

31-90

Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....

100.000

Total de la 1ère partie .....

4.655.000

4ème partie — Matériel et fonctionnement  
des services

34-11

Administration académique — Remboursement de frais .....

750.000

34-21

Enseignement primaire — Remboursement de frais..

200.000

Total de la 4ème partie .....

950.000

Total du titre III .....

5.605.000

Titre IV — Interventions publiques

2ème partie — Activité internationale

42-01

Action éducative à l'étranger .....

500.000

Total de la 2ème partie .....

500.000

3ème partie — Activité éducative et culturelle

43-35

Instituts de technologie de l'éducation — Elèves en formation — Présalaires et traitements de stage..

13.420.000

Total de la 3ème partie .....

13.420.000

Total du titre IV .....

13.920.000

Total des crédits annulés au sein du budget du ministère de l'éducation ..

19.525.000

Total général des crédits annulés au sein du budget de l'Etat .....

54.525.000

## ETAT « B »

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTÈRE DE L'EDUCATION</b>	
	Titre III — Moyens des Services	
	1ère Partie. — Personnel — Rémunérations d'activité	
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel enseignant — Rémunérations principales ..	2.555.000
31-43	Etablissements d'enseignement primaire — Rémunérations principales .....	51.220.000
	Total de la 1ère partie .....	53.775.000
	4ème partie - Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement des frais.	750.000
	Total de la 4ème partie .....	750.000
	Total général des crédits ouverts .....	54.525.000

Décret n° 79-159 du 13 octobre 1979 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des sports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 78-13 du 31 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 78-261 du 31 décembre 1978 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1979 au ministre des sports ;

## Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1979, un crédit de trois millions cent quarante mille dinars (3.140.000 DA) applicable au budget du ministère des sports et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1979, un crédit de trois millions cent quarante mille dinars (3.140.000 DA) applicable au budget du ministère des sports et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 octobre 1979.

Chadli BENDJEDID.

## ETAT « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	<b>MINISTÈRE DES SPORTS</b>	
	TITRE III. — Moyens des services	
	1ère Partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31 - 01	Administration centrale. — Rémunérations principales ..	2 440 000
31 - 02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ..	400.000

## ETAT « A » (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
<b>MINISTÈRE DES SPORTS (Suite)</b>		
3ème Partie		
33-01	Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	
33-03	Administration centrale. — Prestations familiales.	200.000
	Administration centrale. — Sécurité sociale .....	100.000
	<b>TOTAL DES CREDITS ANNULÉS ....</b>	<b>3.140.000</b>

## ETAT « B »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>MNISTÈRE DES SPORTS</b>		
TITRE III. — Moyens des services		
1ère Partie		
31 21	Personnel. — Rémunérations d'activité	
	Education physique et sportive. — Rémunérations principales , .....	1.800.000
3ème Partie		
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-11	Services extérieurs. — Prestations familiales .....	200.000
33-13	Services extérieurs. — Sécurité sociale .....	1.140.000
	<b>TOTAL DES CREDITS OUVERTS ....</b>	<b>3.140.000</b>

**Décret du 1er octobre 1979 portant nomination d'un sous-directeur.**

Par décret du 1er octobre 1979, M. Mohamed Mendès est nommé sous-directeur du budget et du matériel au ministère des finances.

**MINISTÈRE DE L'INFORMATION  
ET DE LA CULTURE**

**Arrêté interministériel du 10 octobre 1979 relatif au recrutement d'animateurs culturels contractuels par les maisons de la culture et les centres de culture et d'information.**

Le ministre de l'information et de la culture et

Le secrétaire général de la Présidence de la République,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-134 du 2 juin 1966 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique aux établissements publics et organismes publics ;

Vu le décret n° 66-136 du 2 juin 1966 fixant les règles applicables aux personnels contractuels et temporaires de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et organismes publics, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 février 1967 fixant les conditions de rémunération des personnels contractuels et temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et organismes publics ;

Vu le décret n° 68-622 du 15 novembre 1968 portant création des centres de culture et d'infor-

mation, modifié par le décret n° 69-94 du 8 juillet 1969 ;

Vu le décret n° 74-244 du 6 décembre 1974 portant création des maisons de la culture et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 76-128 du 27 juillet 1976 relatif au personnel de direction et d'animation des maisons de la culture et fixant les conditions de recrutement et de rémunération du directeur et de l'administrateur de ces établissements, notamment son article 9 ;

#### Arrêtent :

#### I — DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1er.** — Afin de répondre aux besoins en personnels devant assurer la mission d'animation culturelle qui leur est dévolue, les maisons de la culture et les centres de culture et d'information peuvent procéder au recrutement d'animateurs culturels contractuels.

**Art. 2.** — Les animateurs culturels participent à la promotion de la pratique artistique et à la généralisation de l'animation culturelle. A ce titre, ils sont chargés de susciter, d'organiser et de réaliser des activités culturelles et des manifestations artistiques.

**Art. 3.** — Les agents contractuels visés à l'article 1er ci-dessus, sont soumis aux dispositions du décret n° 66-136 du 2 juin 1966 susvisé. Ils doivent respecter sur le plan professionnel, les mêmes obligations que les fonctionnaires des corps auxquels ils sont assimilés.

#### II — RECRUTEMENT ET REMUNERATION

**Art. 4.** — Les animateurs culturels contractuels sont recrutés parmi :

- les candidats titulaires du diplôme de l'école nationale des beaux-arts ou d'un titre reconnu équivalent ;

- les candidats titulaires de titres ou diplômes des disciplines du cycle supérieur délivrés par les écoles, conservatoires ou instituts de musique, d'art dramatique et chorégraphique ou d'arts audiovisuels ;

- les candidats qui, n'ayant pas de titres ou diplômes tels que visés ci-dessus, ont acquis une notoriété au niveau national par la qualité de leurs œuvres littéraires et/ou interprétations artistiques, ou possèdent une expérience éprouvée dans les domaines culturels ou artistiques, en rapport avec les activités des maisons de la culture et les centres de culture et d'information.

**Art. 5.** — Les agents recrutés en vertu de l'article 4 ci-dessus, sont classés dans le groupe I, échelle B, prévus par l'arrêté interministériel du 18 février 1967 susvisé.

**Art. 6.** — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 octobre 1979.

*Le secrétaire général  
de la Présidence  
de la République,*

P. le ministre  
de l'information  
et de la culture,

*Le secrétaire général*

Abdelmalek BENHABYLES

Mohammed HARDI

#### MINISTERE DES TRANSPORTS

**Décision du 13 octobre 1979 portant attribution de deux (2) licences de taxi dans la wilaya de Médéa.**

Par décision du 13 octobre 1979, est approuvée la liste ci-jointe portant attribution de deux (2) licences de taxi dans la wilaya de Médéa.

#### Liste des bénéficiaires de licences de taxis dans la wilaya de Médéa

Noms et prénoms des bénéficiaires	Daïras	Centres d'exploitation
Mohamed Guendouz	Médéa	Médéa
Amar Lachache	Tablat	El Azizia

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret du 30 septembre 1979 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.**

Par décret du 30 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions de M. Tahar Brahimi, juge au tribunal d'Alger, dans le cadre du service civil.

**Décret du 1er octobre 1979 portant nomination d'un sous-directeur.**

Par décret du 1er octobre 1979, M. Mustapha Kamel Bouharati est nommé en qualité de sous-directeur de l'équipement au ministère de la justice.

#### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

**Décret du 1er octobre 1979 portant nomination du directeur général des infrastructures.**

Par décret du 1er octobre 1979, M. Abdelmadjid Chiali est nommé directeur général des infrastructures au ministère des travaux publics.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Décret du 1er octobre 1979 portant nomination d'un sous-directeur.**

Par décret du 1er octobre 1979, M. Messaoud Zeghib est nommé sous-directeur des œuvres universitaires à la direction des œuvres universitaires, des bourses et de la formation à l'étranger, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Arrêté du 10 octobre 1979 portant création du diplôme de magister en langue et littérature arabe.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 76-43 du 20 février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation ;

Vu les délibérations du conseil spécialisé de post-graduation en date du 17 juin 1979 ;

**Arrête :**

Article 1er. — Il est créé le diplôme de magister en langue et littérature arabe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 octobre 1979.

Abdelhak Rafik BERERHI.

**Arrêté du 10 octobre 1979 fixant les spécialités ouvertes dans le cadre du diplôme de magister en langue et littérature arabe à l'université d'Alger.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 76-43 du 20 février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1979 portant création du diplôme de magister en langue et littérature arabe ;

**Arrête :**

Article 1er. — Les spécialités ouvertes dans le cadre du magister en langue et littérature arabe sont fixées comme suit :

- Filière linguistique,
- Filière littéraire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 octobre 1979.

Abdelhak Rafik BERERHI.

**Arrêté du 10 octobre 1979 portant création d'instituts au sein du centre universitaire de Sétif.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 78-133 du 3 juin 1978 portant création du centre universitaire de Sétif ;

Sur proposition du directeur du centre universitaire de Sétif ;

**Arrête :**

Article 1er. — Il est créé au sein du centre universitaire de Sétif :

- un institut de langues vivantes étrangères,
- un institut d'architecture,
- un institut d'optique et de mécanique de précision,
- un institut des sciences économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 octobre 1979.

Abdelhak Rafik BERERHI.

**Arrêté du 12 octobre 1979 portant ouverture d'options en vue du diplôme d'ingénieur géologue.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 77-99 du 20 juin 1977 portant création du diplôme d'ingénieur géologue ;

**Arrête :**

Article 1er. — Sont ouvertes en vue du diplôme d'ingénieur géologue, les options suivantes :

- géologie minière,
- hydrogéologie,
- sedimentologie,
- géologie pétrolière.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 octobre 1979.

Abdelhak Rafik BERERHI.

## SECRETARIAT D'ETAT A LA PECHE

**Décret du 1er octobre 1979 portant nomination du directeur de l'administration générale.**

Par décret du 1er octobre 1979, M. Omar Ben Abbou est nommé directeur de l'administration générale au secrétariat d'Etat à la pêche.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

**MARCHES. — Appels d'offres****MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**SOCIETE TIGHENNIFIENNE DES TRAVAUX PUBLICS (SOTTRAP) - ZONE INDUSTRIELLE BP N° 7, TIGHENNIF, WILAYA DE MASCARA**

**Avis d'appel d'offres international n° 1/79**

Un avis d'appel d'offres international est lancé pour la fourniture de matériels de travaux publics et leurs pièces détachées.

Désignation du matériel	Nom- bre	Caractéristiques Puissances
Compresseur	2	4 sorties
Compresseur pour alimenter chariot forage carrière	2	13 litres/seconde
Chariot forage carrière monté sur chenille	2	
Bétonnières	10	P. 500 litres
Coffrage métallique	1	Jeu
Chariot élévateur équipé de dents courtes et longue portée avec contre-poids à l'arrière	1	P. 5 T.
Grue auto-montable 1000 kgd bout de flèche hauteur 30 m	2	
Chargeurs pneumatiques	1	P. 3000 litres
Pelle hydraulique	1	Montée sur pneu P. 95 CV
Rétro-chARGEURS	1	P. 750 litres
Rouleau vibrant	2	P. 950 kg
Rouleau vibrant	1	P. 7300 kg
Rouleaux statiques	1	P. 14 T.
Dumper benne carrière	2	4 m <sup>3</sup>

Les entreprises intéressées pourront avoir toutes informations complémentaires auprès de la SOTTRAP.

La date limite de dépôt des offres est fixée à 30 jours à partir de la date de publication du présent appel d'offres.

Les offres doivent être adressées au directeur de la SOTTRAP, sous double pli cacheté avec la mention « Ne pas ouvrir - Appel d'offres n° 1/79 ».

**MINISTERE DE L'URBANISME,  
DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT****DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE  
ET DE L'EQUIPEMENT  
DE LA WILAYA D'ALGER****Sous-direction des constructions**

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la réalisation des travaux suivants à l'ITE de Bouzaréah (Alger).

**1er lot : Construction et aménagements de locaux divers.**

**2ème lot : Equipment cuisine.**

Les entreprises peuvent retirer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Alger, sous-direction des constructions, 135, rue de Tripoli, Hussein Dey, Alger.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à la même adresse, 30 jours après la publication du présent appel d'offres dans la presse nationale, sous double enveloppe cachetée ; l'enveloppe extérieure portera la mention « Appel d'offres - Travaux I.T.E. de Bouzaréah (Alger) - Ne pas ouvrir ».

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE  
ET DE L'EQUIPEMENT  
DE LA WILAYA DE SKIKDA**

**Opération n° N.5.622.1.141.00.02**

Construction d'un lycée 1000/300 avec installations sportives à Azzaba

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'attribution des lots suivants relatifs à la construction d'un lycée 1000/300 avec installations sportives à Azzaba.

Lots : Menuiserie

Électricité

Plomberie - Sanitaire

Chauffage central

Peinture - Vitrerie

Les dossiers d'appel d'offres sont à retirer, contre paiement des frais de reproduction à E.T.A.U., service commercial, agence de l'Est, cité El Bouni à Annaba.

La date limite de remise des offres ne doit pas excéder 30 jours à compter de la publication du présent appel d'offres.

Les offres, accompagnées des pièces exigées par la réglementation en vigueur, devront être adressées sous double pli cacheté au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Skikda, sis avenue Rezki Kehhal, portant la mention « Appel d'offres ouvert pour la construction d'un lycée 1000/300 avec installations sportives à Azzaba ».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE  
ET DE L'EQUIPEMENT  
DE LA WILAYA DE SKIKDA**

**Opération n° N.5.641.1.141.00.01**

Construction d'un institut de technologie d'éducation (I.T.E.) - Type 500/500 à Skikda

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'attribution du lot suivant, relatif à la construction d'un institut de technologie d'éducation (I.T.E.), type 500/500 à Skikda.

Lot : Gros-œuvre.

Le dossier d'appel d'offres est à retirer, contre paiement des frais de reproduction, à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya

de Skikda, sous-direction de l'habitat et de la construction, sis avenue Rezki Kehhal ou auprès de M. Belkacem Mostefa, architecte, immeuble grande terrasse, Deux Moulins, Bologhine Ibnou Ziri, Alger.

La date limite de remise des offres ne doit pas excéder 30 jours à compter de la publication du présent appel d'offres.

Les offres, accompagnées des pièces exigées par la réglementation en vigueur, devront être adressées sous double pli cacheté, au wall de Skikda, secrétariat général, bureau des marchés, portant la mention « Appel d'offres ouvert pour la construction d'un institut de technologie d'éducation (I.T.E.), type 500/500 à Skikda ».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE  
ET DE L'EQUIPEMENT  
DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM**

Construction d'un immeuble comprenant un service d'inspection de daïra, un centre de recherche et de documentation pédagogique et des logements de fonctions à Mostaganem

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un immeuble comprenant un service d'inspection de daïra, un centre de recherche et de documentation pédagogique et des logements de fonctions à Mostaganem.

L'opération est à lots séparés :

Lot n° 1 : Gros-œuvre - Aménagements extérieurs.

Lot n° 2 : Etanchéité.

Lot n° 3 : Menuiserie.

Lot n° 4 : Plomberie - Sanitaire.

Lot n° 5 : Chauffage.

Lot n° 6 : Électricité.

Lot n° 7 : Peinture - Vitrerie,

Lot n° 8 : Ferronnerie.

Les dossiers peuvent être consultés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudiema Mohamed (service architecture).

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées au wall de Mostaganem, bureau des marchés, sous enveloppe cachetée portant la mention apparente « Appel d'offres ouvert - Construction d'un immeuble comprenant un service d'inspection de daïra, un centre de recherche et de documentation pédagogique et des logements de fonctions à Mostaganem ».

La date limite pour le dépôt des offres est fixée au 15 novembre 1979 à 18 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires seront engagés par leurs offres est de 90 jours.

**MINISTÈRE DE L'INFORMATION  
ET DE LA CULTURE**

**RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE**

**Budget d'équipement**

**Appel d'offres ouvert international n° 454/E**

Un appel d'offres ouvert international est lancé pour la fourniture et l'installation de deux (2) presses automatiques pour la fabrication de disques.

Les soumissions doivent parvenir sous double enveloppe et pli cacheté au ministère de l'information et de la culture, direction de l'administration générale, 119, rue Didouche Mourad à Alger, avant le 10 novembre 1979, délai de rigueur.

Le dossier peut être demandé ou retiré à la R.T.A., département des études et de l'équipement, 21, Bd des Martyrs à Alger, au bureau n° 355, nouvel immeuble, contre la somme de 200 dinars algériens représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

**SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS  
FERROVIAIRES**

**Direction de l'équipement**

**Avis d'appel d'offres ouvert XV, TX n° 1979/7**

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la réfection générale de la peinture du tablier de certains ponts

métalliques situés sur les lignes S.N.T.F. suivantes :

Lignes : Alger - Constantine.

Thénia - Tizi Ouzou.

Boudjellil - Béjaïa.

Surface à peindre : 14.167 m<sup>2</sup>.

Les pièces du dossier pourront être consultées dans les bureaux de la direction de l'équipement de la S.N.T.F., bureau des travaux et marchés, 8ème étage, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger, ou à la direction de l'unité de transport Thénia - Bordj Bou Arréridj, en gare de Bouira.

Les documents nécessaires pour soumissionner seront remis aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

Les offres devront parvenir sous pli recommandé, au directeur de l'équipement de la S.N.T.F., bureau des travaux et marchés, 8ème étage, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger, avant le 28 octobre 1979 à 16 heures, terme de rigueur, ou être remises, contre reçu, à cette même adresse dans le délai imparti.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours à compter du 28 octobre 1979.

**SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS  
FERROVIAIRES**

**Direction de l'équipement**

**Unité de transport**

Thénia - Bordj Bou Arréridj - Bouira

Rectificatif à l'avis d'appel d'offres  
ouvert XV/TX n° 1979/6

**PROROGATION DE DELAI**

La date limite de dépôt des offres initialement fixée au 21 octobre 1979 est reportée au 28 octobre 1979 à 16 heures, dernier délai.